Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_181-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-11-181

Date de convocation : 04 novembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44

Conventions avec les associations pour l'entretien, le suivi et la mise en valeur des sentiers de randonnée

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, M. PLOUZANE Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme LEGAL Juliette à M. POLARD Matthieu M. ROPERT Benjamin à M. PHÉLIPPOT Samuel
Absent(s)	Mme GEORGELIN Anne

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_181-DE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « entretien des sentiers de randonnée », la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'appuie sur les associations de randonneurs pour assurer l'entretien, le suivi et la mise en valeur des sentiers de randonnée communautaires.

A ce titre, la CCPL conventionne avec les associations de randonneurs du territoire pour fixer les modalités de ce partenariat.

Ainsi chaque association a la charge d'un ou plusieurs sentiers et intervient notamment pour les missions suivantes :

- Le suivi, l'entretien et le remplacement du balisage
- Le débroussaillage complémentaire des portions de sentier non accessibles mécaniquement
- L'entretien ponctuel des sentiers
- La participation pour la résorption des points difficiles
- La vérification des travaux de broyage effectué par le prestataire de la collectivité
- La réalisation de petits travaux d'entretien des sentiers

En contrepartie, la CCPL verse à chacune des associations une compensation financière sur la base 12 € du kilomètre de sentier dont elle a la charge.

L'enveloppe financière globale pour la communauté de communes est de 3 420 € par an pour les 285 km de sentiers de randonnée communautaires.

Ces conventions de partenariat, signées en 2020, arrivent à échéance au 31 décembre 2026. Aussi il y a lieu de renouveler ces conventions pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Les associations concernées sont :

- Les Randonneurs du Pays de Landivisiau
- Rando Gwikar
- Les trotteurs et marcheurs de la Penzé
- Ar streat Coz
- Ribinou Kommanna
- Courir à Sizun
- Les foulées Plouvornéennes
- Les Ribins de Plouzévédé

Cette liste des associations signataires pourra évoluer sur la période concernée dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée par la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°83-01 du 7 juillet 2010 portant sur la prise de compétence « Entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires et de Randonnées ou un sentier par commune » ;
Vu le projet de convention présenté en annexe ;
Vu le bureau communautaire en date du 3 novembre 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 novembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_181-DE

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Luc Abalain, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le renouvellement du conventionnement avec les associations de randonneurs.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations de randonneurs et les éventuels avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 novembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

